

Congé paternité

Conférence de presse du 5 mai 2011

Depuis plusieurs années sur la liste des revendications parlementaires

Ce ne sont pas moins de cinq interventions parlementaires qui ont été présentées au cours des cinq dernières années sur la question du congé paternité et du congé parental. Dans tous les cas, le Conseil fédéral s'est prononcé contre l'introduction d'un tel congé, en fondant son refus surtout sur les nouveaux coûts supplémentaires que ce congé engendrerait (dans ma motion, il s'agirait de quelque 170 millions de francs)*. Le Conseil fédéral a uniquement accepté d'examiner le modèle d'un congé paternité non payé, qui serait réglé dans le Code des obligations et que l'on pourrait faire valoir auprès de l'employeur. À ce jour, il ne l'a toutefois pas encore fait.

En dépit des hésitations du Conseil fédéral, la requête reste d'actualité

Rien n'a changé entre-temps en ce qui concerne le besoin exigé par la base. Au sein d'une famille ayant un nouveau-né, la situation reste exigeante: la naissance d'un enfant est un moment de grand bonheur, mais aussi une période forte en émotions, pendant laquelle de nombreuses difficultés doivent être surmontées. Parmi elles figurent les nuits blanches, les soins à apporter constamment au nouveau-né, en particulier en ce qui concerne l'allaitement, mais aussi l'organisation de la garde des enfants et le partage du temps entre éducation et activité professionnelle. Je connais cette situation, à la fois en ma qualité de mère et de grand-mère. Le père devrait avoir la possibilité, dès la naissance de son enfant, d'entrer dans son nouveau rôle, de venir en aide à la maman et de la soulager pour l'encadrement des enfants plus âgés. Car, en fin de compte, la responsabilité de l'éducation incombe aux deux parents.

C'est pourquoi je demande, dans mon intervention, que l'actuel congé maternité soit complété par un congé paternité de deux semaines. Cela permettrait au père de prendre un congé à la naissance de son enfant, comme c'est déjà le cas dans certaines entreprises (p.ex. Swisscom, CFF, Swiss Re et Migros). Le congé paternité, accordé de leur plein gré par ces entreprises et par d'autres, devrait être étendu à tous les employeurs, en étant financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG), de manière analogue au congé maternité.

La motion Streiff-Feller en discussion au Parlement

Malheureusement, d'autres thèmes relatifs à la politique familiale sont prioritaires à l'heure actuelle pour le Conseil fédéral, tels que l'imposition des familles, le soutien à l'accueil extra-familial des enfants, et la promotion de modèles d'horaires à la carte au niveau des entreprises. Bien qu'ils soient importants, ces thèmes ne sauraient être une raison d'ignorer le point justifié d'un congé paternité. Les membres de la Session des jeunes le voient également ainsi, puisqu'ils ont voté une pétition dans laquelle sont formulées des exigences analogues à celles de ma motion. Etant donné qu'il s'agit d'une question importante, j'espère vivement que le Parlement entrera en matière.

Marianne Streiff, conseillère nationale PEV

*voir la motion ci-jointe



Curia Vista - Objets parlementaires

10.3700 – Motion

Deux semaines de congé-paternité payé

Déposé par	 Streiff-Feller Marianne
Date de dépôt	28.09.2010
Déposé au	Conseil national
Etat des délibérations	Non encore traité au conseil

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la modification législative suivante: à la naissance d'un enfant, un homme exerçant une activité rémunérée a droit à deux semaines de congé paternité; le financement sera assuré par le régime des allocations pour perte de gain (APG), comme pour le congé-maternité.

Développement

La naissance d'un enfant est un moment de grand bonheur, mais aussi une période forte en émotions durant laquelle bien des difficultés doivent être surmontées. Les nuits blanches en font partie, de même que les soins qu'il faut constamment apporter au nouveau-né (en particulier en ce qui concerne l'allaitement), l'organisation de la garde des enfants et le jonglage entre éducation et activité professionnelle. Le père doit avoir la possibilité, dès la naissance de son enfant, d'entrer dans son nouveau rôle, de soutenir la mère et, au besoin, de lui venir en aide pour la garde des enfants plus âgés. La responsabilité de l'éducation des enfants doit par ailleurs être partagée par les deux parents.

Il importe donc que l'actuel congé-maternité soit complété par un congé-paternité de deux semaines. Cela permettrait au père de prendre quelques jours de congé à la naissance de son enfant, comme c'est déjà le cas dans bien des entreprises (par ex. Swisscom, CFF, Swiss Re et Migros).

Dans sa réponse au postulat Schmid-Federer 08.3507, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner un modèle de congé-paternité non payé et à modifier le Code des obligations en conséquence. On peut certes s'en réjouir, mais ce modèle n'apporte rien à la plupart des familles à faible ou moyen revenu. Par conséquent, le congé-paternité accordé de leur plein gré par quelques employeurs devrait être étendu à toutes les entreprises en étant financé par le régime des APG (comme c'est le cas de l'assurance-maternité).

Réponse du Conseil fédéral du 17.12.2010

Le Conseil fédéral s'est déjà exprimé à plusieurs reprises contre l'introduction d'un congé-paternité ou d'un congé parental, car il estime que celle-ci ne constitue pas une priorité pour la politique sociale et que la solution trouvée par les partenaires sociaux a fait ses preuves (cf. motion Nordmann 06.3662, postulat Nordmann 08.3315, postulat Teuscher 08.3953 et motion Hiltpold 09.3187).

L'assurance-maternité inscrite en 2005 dans le régime des allocations pour perte de gain nécessite des moyens financiers supplémentaires. Le Conseil fédéral a donc décidé, le 18 juin 2010, de relever le taux de cotisation aux APG le 1er janvier 2011, pour une durée limitée à cinq ans, le faisant passer de 0,3 à 0,5 pour cent. Une extension de cette branche d'assurance aux pères avec les paramètres proposés occasionnerait des dépenses supplémentaires de 170 millions de francs, si l'on prend pour base une indemnité journalière moyenne pour les hommes de 162.80 francs (montant maximal en 2010: 196 francs). Le Conseil fédéral juge inopportune une telle mesure, alors même que l'équilibre financier de toutes les assurances sociales est menacé, voire doit être rétabli.

Le Conseil fédéral rejette également le projet de créer une plus grande marge de liberté pour les pères après la naissance d'un enfant sous forme d'un congé parental qui permettrait aux parents de partager librement entre eux, avec certaines restrictions, le temps accordé par le congé maternité pour s'occuper de l'enfant. Les modèles de ce type risquent de vider de sa substance la protection de la maternité en vigueur (cf. motion Hiltpold 09.3187, postulat Nordmann 08.3315, postulat Teuscher 08.3953 et motion Freysinger 07.3156). Dans sa réponse au postulat Schmid-Federer 08.3507, le Conseil fédéral s'est en revanche déclaré favorable à l'examen d'un congé-paternité non payé, qui serait réglé dans le Code des obligations et qui pourrait être revendiqué vis-à-vis de l'employeur. Ce postulat a toutefois été classé entre-temps.

Le Conseil fédéral soutient l'idée de solutions adoptées par les partenaires sociaux et juge qu'il vaut la peine d'examiner l'intégration dans le Code des obligations d'une solution semblable au modèle évoqué. Mais comme il l'a déjà relevé plusieurs fois, il estime que d'autres thèmes de politique familiale sont prioritaires, car ils améliorent à son avis de façon plus décisive la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle. En font partie l'imposition des familles, le soutien à l'accueil extrafamilial des enfants et la promotion de modèles flexibles de temps de travail au niveau des entreprises.

Déclaration du Conseil fédéral du 17.12.2010

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Conseil prioritaire

Conseil national

Cosignataires (35)

Allemann Evi Amherd Viola Bänziger Marlies Barthassat Luc Bischof Pirmin
Chopard-Acklin Max Daguet André de Buman Dominique
Fässler-Osterwalder Hildegard Frösch Therese Gilli Yvonne Heim Bea
Ingold Maja Kiener Nellen Margret Lumengo Ricardo Maire Jacques-André
Meier-Schatz Lucrezia Meyer-Kaelin Thérèse Moser Tiana Angelina
Nordmann Roger Pedrina Fabio Rennwald Jean-Claude Rielle Jean-Charles
Riklin Kathy Roth-Bernasconi Maria Roux Paul-André Schmid-Federer Barbara
Schmidt Roberto Simoneschi-Cortesi Chiara Stöckli Hans Stump Doris
Teuscher Franziska von Graffenried Alec Weibel Thomas Wyss Ursula

Descripteurs (en allemand): [Aide](#)

[Vaterschaftsurlaub](#) [Erw erbsersatzordnung](#) [Geburt](#) [frühe Kindheit](#) [Erziehung](#) [Etern](#)

Indexation complémentaire:

28

Compétence

[Département de l'intérieur](#)

(DFI)

Vous êtes ici: [Le Parlement suisse](#) > [Recherche](#) > [Geschaeft](#)

© Le Parlement suisse / CH - 3003 Berne, Impressum, Disclaimer